

Instructions de santé et sécurité en mission

1. Les instructions contenues dans le présent document sont fixées dans le but d'assurer la santé (physique et psychologique) et la sécurité des personnes travaillant pour le compte de FODER, de protéger les équipements et matériels mis à leur disposition pour un usage professionnel ou personnel et de garantir l'intégrité de Les personnes responsables de l'administration et des finances, de la logistique l'environnement.
2. , les chefs de mission ainsi que les chauffeurs et les personnels de terrain sont tenues de respecter ces instructions et de rapporter tout cas de violations ou de négligence au coordonnateur ou au président de FODER.

Choisir un moyen de transport approprié pour un voyage confortable et sécuritaire

3. Le chargé de la logistique identifie les prestataires et choisi les véhicules appropriés. Le responsable administratif et financier vérifie la conformité du véhicule choisi aux instructions de choix des véhicules (ci-dessous) et convient du tarif de location et des conditions du contrat. Le chef de mission vérifie à nouveau la conformité du véhicule aux instructions, approuve le choix.
4. Les instructions de choix des véhicules sont définies ci-après :
 - a. Les pièces du véhicule (carte grise, assurance, carte rose, vignette, visite technique, certificat de visite technique) et du chauffeur (carte d'identité, permis de conduire) sont appropriés et à jour. **Doivent notamment être vérifiés** : la vignette, l'assurance, la visite technique, la carte d'identité et permis de conduire du chauffeur. Le RAF garde une copie des toutes ces pièces.
 - b. Le nombre de places assises du véhicule est suffisant pour le nombre de personnes participants à la mission (au moins « n » places pour « n » personnes).
 - c. Les sièges sont fixes et toutes les ceintures de sécurité fonctionnent normalement.
 - d. L'air conditionné et le chauffage sont fonctionnent bien.
 - e. Le véhicule est bien équipé pour affronter le terrain et les intempéries (boue, sable, roches, pluies, ensoleillement).
 - f. Le propriétaire a déclaré le véhicule en bon état de fonctionnement mécanique et une vérification concluante a été faite par le chef de mission auprès du chauffeur et à la suite d'un tour d'essai.
5. Pour les missions à Douala et pour les déplacements à l'extérieur, les voyages Yaoundé-Douala et Douala-Yaoundé se font par **transport aérien ou par train** en raison du niveau de risque particulièrement élevé sur l'axe routier Yaoundé-Douala. Il est également recommandé de voyager par train entre Yaoundé et Ngaoundéré et vice-versa.

Rouler aux heures normales d'éveil et voyager dans des conditions optimales de sécurité

6. Les instructions visant les conditions optimales de sécurité à observer pendant les voyages sont les suivantes :

- a. Les voyages se font entre 5h00 et 18h30, et les véhicules restent en stationnement entre 19h00 et 4h30.
- b. Les départs en mission¹ se font entre 9h00 et 14h00. Après 14h00, tout départ doit être reporté au lendemain, sauf exception dûment justifiée et autorisée² par le coordonnateur ou le président. Sur le terrain, les départs en voyage se font entre 5h00 et 16h00.
- c. A partir de 18h00, les équipes qui sont encore en voyage doivent commencer à chercher le lieu où passer la nuitée, de manière à y être au plus tard à 19h00.
- d. Le chauffeur et tous les passagers mettent systématiquement leur ceinture de sécurité chaque fois que le véhicule est en mouvement, et ne l'enlèvent qu'après arrêt complet du véhicule.
- e. Sauf pour des raisons professionnelles, humanitaires ou sociales, le transport des passagers autres que ceux cités sur l'ordre de mission³ est interdit.
- f. Seuls les bagages à mains (sacs d'ordinateur, documents de travail ou de lecture, appareils légers + casse-croûte, eau et boisson gazeuses) vont en cabine⁴.
- g. Les équipements de travail se transportent dans une malle métallique ou en polystyrène renforcé avec clé antivol.
- h. Les provisions de carburant sont contenues dans des jerricanes métalliques avec clé de sécurité. En cas d'indisponibilité, des bidons de plastiques peuvent être utilisés.
- i. Les sacs de voyage, les matériels et équipements de travail, les provisions de carburant ou de nourritures et tout autre produit autorisé doivent être emballés dans une bâche ou un filet de protection bloqué durant le voyage.
- j. Les personnes en mission peuvent transporter à bord du véhicule, des produits vivriers, d'élevage, ou de pêche en quantité raisonnable pour une utilisation familiale et dans un conditionnement n'affectant ni la santé et la sécurité des passagers, ni le confort et l'aisance du voyage.
- k. Seuls les produits (notamment vivriers, d'élevage ou de pêche), les quantités et conditionnements autorisés par le chef de mission peuvent être transporté à bord des véhicules de mission.
- l. Les objets métalliques, coupant ou en verre ainsi que les boissons alcooliques sont interdits en cabine. Exception est faite pour les couteaux suisses et les lunettes.

¹ Il s'agit du départ à partir du bureau

² Cf fiche d'autorisation de départ extra-horaires.

³ Un ordre de mission doit être obtenu avant le départ en mission.

⁴ La cabine ici est l'espace réservé à l'occupation des personnes.

m. Le transport d'armes à feu, de marchandises et de tout autre produits prohibés est interdits.

1. Le chef de mission, le chauffeur et tous les membres de la mission veillent au respect des conditions optimales de voyage.

Rouler à vitesse modérée en fonction du type de véhicule, de l'état de la route et des risques d'accident

2. Les instructions de modération de vitesse à respecter par les chauffeurs/conducteurs sont les suivantes :

- a. La vitesse normale de roulage sur route bitumée varie entre 60 km/h et 90 km/h. En aucun cas le chauffeur ne doit dépasser 100 km/h correspondant à la vitesse maximale (V_{max}) autorisée sur route bitumée.
- b. Sur route en terre, la vitesse normale de roulage varie de 40 km/h à 60 Km/h en fonction de l'état de la route, du tracé et de la visibilité. $V_{max} = 70$ km/h si la route est terrassée ou plate, à peu près rectiligne et offre une bonne visibilité des véhicules roulant en sens opposé.
- c. Ralentir à la traversée d'un village, d'une école, d'un centre de santé ou d'un rassemblement humain, ainsi qu'à l'approche d'un virage, d'un pont, d'un dos d'âne ou d'un dôme. Régresser en dessous de $V_{max} = 40$ km/h.
- d. Respecter la signalisation routière lorsqu'il en existe, notamment les limitations de vitesse, ainsi que les sens, dépassements et parkings interdits.

1. Les instructions de modération doivent être expliquées ou rappelées au chauffeur avant chaque départ, et sont surveillées durant chaque déplacement par le chef de mission.

2. Les amendes ou contraventions résultant du non respect du code de la route ou de la signalisation routière relèvent entièrement de la responsabilité du chauffeur.

Se loger confortablement et travailler en toute sérénité

3. Pour bien travailler et donner le meilleur de soi chaque jour, il faut le lever du bon pied chaque matin. Autant que les conditions de voyage, les conditions de vie et la manière de passer sa nuit ont une forte influence sur l'état d'esprit et la motivation personnelle.

4. Une indemnité journalière ou per diem (dont le montant est défini par un barème) est payé à chaque personnel mis en mission pour lui permettre couvrir d'une manière satisfaisante leurs frais de subsistance (petit déjeuner, déjeuner et repas + boissons, déplacements locaux pour convenance personnelle, téléphone et autres menus dépenses) et leurs frais de logement en cas de nuitée.

5. Les frais de subsistance sont évalués à 50% du montant des per diem, et les 50% restant sont destinés à couvrir les frais de logement dans un établissement d'accueil offrant le meilleur rapport coût-qualité et sécurité. Le lieu de logement du personnel en mission est décidé par le chef de mission après visite de plusieurs établissements d'accueil et concertation avec les autres membres de l'équipe de la mission.
6. Les matériels et équipements de travail doivent être portés discrètement dans les chambres. Les matériels et équipements de valeurs ne doivent en aucun cas être laissés dans les véhicules.
7. Les véhicules stationnent au lieu de logement du chef de mission qui récupère chaque soir les clés et dossiers et rend chaque matin aux chauffeurs.
8. Dans les villages, il est fortement recommandé de loger chez l'habitant. Le chef de mission prend toutes les précautions nécessaires pour choisir les habitants chez lesquels logeront les membres de l'équipe, de manière à éviter tout blocage à l'atteinte des résultats de la mission.
9. Le chef de mission doit toujours s'assurer que tous les membres de l'équipe sont bien logés avant de se loger lui-même. Il doit notamment avoir visité tous les lieux de logement des membres de l'équipe pour les connaître et apprécier le niveau de confort et de sécurité.

Voyager et travailler en respectant l'environnement

10. Les instructions de protection de l'environnement à respecter pendant les missions sont :
 - a. Conserver les déchets produits durant le voyage pour les jeter, les brûler ou les enterrer dans un endroit approprié.
 - b. Ne pas jeter d'ordures à travers la fenêtre du véhicule, en forêt, au village, dans l'espace public ou au sol dans sa chambre, mais dans une poubelle, une décharge ou tout autre récipient prévu à cet effet.
 - c. En cas de besoin urgent de défécation pendant un voyage ou durant le travail en forêt, se retirer hors de l'emprise de la route ou de la zone de travail, creuser un trou de 5 à 10 cm de profondeur, déféquer, puis recouvrir avec la terre enlevée, damer avec son pied et couvrir de feuilles mortes.
 - d. A moins d'être destiné à un zoo, un service de conservation ou au service en charge de la faune le plus proche, le transport de tout ou partie d'un animal sauvage vivant ou mort est interdit.
 - e. Tout matériel de travail pouvant servir au braconnage ou à toute autre activité illicite doit être ramené au bureau ou détruit. Au cas où un tel matériel doit être donné ou laisser sur le terrain, le receveur ou bénéficiaire doit signer une déclaration d'utilisation civile et légale⁵.

⁵ Cf fiche de déclaration d'utilisation civile et légale.

- f. L'abattage, la capture ou la consommation de la viande issue d'une espèce protégée de classe A ou B sont interdites au cours du voyage et durant toute la période de la mission.
 - g. L'utilisation des emballages plastiques pour les menus achats est interdite tandis que les bouteilles plastiques et autres contenants plastiques doivent être mis en recyclage ou jetés dans des décharges publiques.
1. Le chargé des programmes et la personne en charge de la gestion des ressources humaines veille à la formation du personnel et à l'application de ces instructions.
 2. Les instructions de santé et sécurité sur le terrain sont mises à jour au moins une fois par an par le chargé des programmes et approuvées par le coordonnateur. Chaque mise à jour rend caduque les versions antérieures.
 3. Des instructions de santé et sécurité en forêt et au bureau sont définies dans deux autres documents.